

Le Bâtonnier

Monsieur Olivier JORNOT
Président
Monsieur Patrick BECKER
Secrétaire général
COMMISSION DE GESTION DU POUVOIR JUDICIAIRE
5, rue des Chaudronniers
Case postale 3966
1211 Genève 3

Genève, le 7 septembre 2016

Concerne : Exigibilité de la TVA en lien avec les prestations des avocats d'office

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général,

J'accuse réception de votre courrier du 11 août 2016 et vous en remercie.

L'Ordre des Avocats salue la solution pragmatique proposée qu'il communiquera à ses membres.

Pour éviter tout malentendu, je pars du principe que toute demande d'indemnisation dûment justifiée, en relation avec la problématique TVA qui nous occupe, sera prise en charge par l'Etat dans sa totalité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de mes sentiments dévoués.


Grégoire MANGÉAT